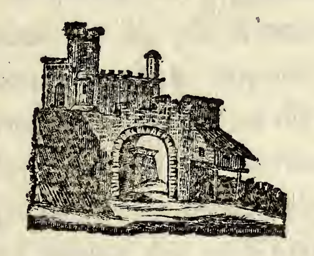
L'AMI DES VÉTÉRANS
DE L'ARMÉE,
OU
EXAMEN IMPARTIAL

Du deuxième Rapport de M. Dubois de Crancé ſur les Invalides, &c.

Eſt rebus in modus, ſunt certi denique fines,
Quos ultrà citràque nequit conſiſtere rectum.

Hor.



Novembre 1791.

INTRODUCTION.

En me décidant à donner au Public un compte raisonné du deuxième rapport de M. Dubois de Crancé, sur les Invalides, je ne me suis pas dissimulé les dégoûts & les difficultés sans nombre que j'aurois à surmonter. Mais je désire trop ardemment le bonheur de mes anciens compagnons d'armes, pour ne pas chercher à prévenir les maux dont ils sont menacés. Ainsi, d'un côté, sollicité par l'amour du bien, qui m'a toujours dominé, & de l'autre, soutenu par l'espoir de faire triompher la vérité, aucune considération n'a pu me détourner de mon dessein. Si la passion & l'ignorance ont dirigé la plume de M. de Crancé, j'ai dû tenir une conduite toute opposée. *On rencontre rarement la sagesse*, a dit un orateur célèbre, *dans les partis extrêmes ; mais on peut espérer de la reconnoître & de la suivre dans toutes les résolutions impartiales & modérées.*

Pour ne m'exposer à aucun reproche &

n'avancer rien que d'exact, j'ai fait plusieurs visites à l'hôtel des Invalides. Après avoir examiné, avec beaucoup d'attention, chaque partie du régime de ce royal & patriotique établissement, j'ai eu des conférences avec toutes les personnes capables de m'éclairer. J'aurois bien voulu pouvoir être plus concis, mais j'ai jugé qu'il importoit encore davantage de n'omettre aucune observation essentielle. J'ai négligé d'en faire sur une infinité d'objets qui en auroient été susceptibles, soit pour le style, soit pour le fond; il m'auroit fallu entrer dans des détails qui, n'étant pas nécessaires, auroient pu fatiguer l'attention du Lecteur.

L'AMI DES VÉTÉRANS DE L'ARMÉE,

OU

EXAMEN IMPARTIAL

Du deuxième Rapport de M. DUBOIS DE CRANCÉ *ſur les Invalides, &c.*

Ce fut en 1674 que Louis-le-Grand fonda l'hôtel des Invalides, pour aſſurer à jamais une retraite honorable aux gens de guerre (1).

Telle eſt la ſublime & touchante inſcription qu'on lit ſur la principale porte d'entrée de l'hôtel des Invalides. C'eſt à l'époque mémorable où la France, parvenue au plus haut dégré de gloire, excitoit tout-à-la-fois l'admiration & la jalouſie des autres puiſſances de l'Europe, que Louis XIV conſacra cet aſyle aux guerriers eſtro-

---

(1) Ludovicus magnus militibus regali munificentiâ in perpetuum providens, has ædes poſuit anno 1674.

piés ou vieillis dans les combats. La religion, l'humanité, la reconnoiſſance & la juſtice lui en inſpirèrent la noble réſolution; & il faut avouer qu'il l'exécuta avec la dignité & la munificence qui convenoient au plus grand Monarque d'une nation généreuſe. C'eſt cependant contre ce précieux monument que quelques hommes appellés à concourir à la régénération de l'Etat, avoient réuni tous leurs efforts pour en rendre la ruine inévitable. Intrigues, calomnies, menaces, promeſſes, lettres circulaires, inſurrections, il n'y a point de moyens qui n'aient été ſucceſſivement & périodiquement mis en uſage (1). Mais la grande utilité de cet établiſſement a été ſi bien reconnue par la majorité de l'Aſſemblée Nationale, qu'elle en a ſolemnellement décrété la conſervation. Furieux d'avoir échoué dans ſon

(1) Le 9 novembre on a donné au théâtre de la rue de Richelieu la première repréſentation de l'Héritière, comédie de M. Fabre d'Eglantine. Ce collaborateur des Révolutions de Paris a cru produire un grand effet, en inſérant dans ſa pièce une diatribe contre l'hôtel des Invalides. Mais les perſonnes judicieuſes & impartiales qui aſſiſtoient à la repréſentation, n'ont pu contenir leur juſte indignation. Elles l'ont manifeſtée d'une manière ſi énergique que, par pure charité, nous conſeillons à l'Auteur de ne plus ſe charger d'enluminer les rapſodies de M. Dubois.

projet, le principal agent de toutes les manœuvres dirigées contre l'hôtel des Invalides, un homme sans connoissances militaires comme sans morale, depuis long-temps flétri par l'opinion publique, couvrant son ambition du masque du patriotisme, persuadé que l'audace supplée au talent, & qui, tourmenté par la ridicule prétention de faire du bruit, n'a marqué dans l'Assemblée Nationale que par les calomnies atroces qu'il a proférées contre l'armée : M. Dubois de Crancé, enfin, vient de publier un nouveau rapport qui tend indirectement à détruire le décret qui assure aux braves vétérans leur honorable retraite. Ce n'est pas sans m'être fait violence que je me suis déterminé à lire cet ouvrage, & j'essayerois en vain de rendre l'horreur dont il m'a pénétré; mais quand je n'en aurois pas formé la résolution, je ne pourrois résister à l'envie d'en tracer une analyse rapide, pour fixer la véritable opinion qu'on doit en avoir.

J'observerai d'abord que M. Dubois a fait mettre au frontispice de son mémoire, qu'il avoit été *imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.* C'est une fausseté d'autant plus insigne que M. de Crancé doit savoir que l'Assemblée n'a jamais ordonné l'impression d'aucun rapport, sans en avoir entendu la lecture, ou qu'on lui en ait

rendu un compte ſommaire ; & il convient lui-même dans l'avant-propos, qu'il n'a pu communiquer ſon rapport qu'au Comité militaire. Mais M. Dubois, qui fait uſage de tous les moyens, a cru en impoſer par cette ruſe. Au ſurplus, il pourroit bien ſe faire qu'accoutumé à tout confondre, il ait pris l'autoriſation de quelques membres du Comité militaire pour celle de l'Aſſemblée; car il dit formellement qu'il a demandé les ordres du Comité pour faire imprimer ſon rapport.

Mais comme cette obſervation pourroit déplaire à M. Dubois, je ne la pouſſerai pas plus loin. Il eſt trop modeſte pour exiger de moi que je faſſe reſſortir la louable intention qui l'a décidé à livrer ſon Mémoire à l'impreſſion, au moment où la nouvelle Aſſemblée entroit en fonctions. J'avoue auſſi que je ne me ſens pas capable d'apprécier le mérite des conſeils dont elle eſt redevable au patriotiſme inquiet de M. de Crancé.

Qu'il me ſoit permis de relever quelques inexactitudes qui ont échappé à la ſcrupuleuſe attention de M. le rapporteur. Vérification faite, le décret concernant l'hôtel & l'adminiſtration des Invalides ne ſe trouve relaté dans la collection des Procès-verbaux de l'Aſſemblée Nationale &

imprimé miniſtériellement, que ſous la date du 28 mars dernier, quoique M. Dubois lui aſſigne celle du 24. Ses partiſans ne manqueront pas de répliquer, que c'eſt une faute de mémoire ſur laquelle il faut gliſſer. J'y conſens d'autant plus volontiers que je n'aime à trouver perſonne en défaut. D'ailleurs, d'après l'allarme générale qui s'étoit répandue ſur l'état déſeſpéré de M. de Crancé, pourroit-on oublier que ce grand politique vient d'eſſuyer une maladie grave qui a affoibli ſes organes ?

Il m'eſt facile d'en produire une preuve plus frappante. Dans la deuxième phraſe de l'avant-propos, M. Dubois déclare, avec la candeur naturelle d'un enfant, que *ſon Mémoire étoit prêt dès le 6 avril.* J'en demande pardon à l'ex-honorable membre, mais cette déclaration, qui paroît ſincère & véritable, ſe trouve contredite par la citation mal-adroite qu'il fait au premier alinéa de la page 7 de ſon rapport. Il y parle de l'évacuation de l'hôtel, & il eſt notoire qu'elle n'a commencé à s'effectuer que poſtérieurement au 11 juillet. Comme membre du Comité militaire, M. de Crancé ſait mieux que perſonne que ce n'eſt qu'à cette époque que le Miniſtre a été autoriſé à faire délivrer les fournitures dont les

émigrés de l'hôtel ont été gratifiés ſans aucun décret préalable (1).

---

(1) Dans un imprimé diſtribué aux Membres de la Légiſlature, on porte l'habillement & le linge à raiſon de 1618 Invalides de tous grades, qui ont pris la penſion à . . . . 121,482 liv.

Les frais de route doivent s'élever à une ſomme conſidérable, puiſque, dans l'intention de *faire maiſon nette*, ils ont été réglés dans les proportions ci-après, ſavoir ;

Pour les	Lieutenans-colonels. . . .	1 l.	par lieue.
	Commandans de bataillon.		
	Capitaines.	ſ.	
	Lieutenans.	15	
	Maréchaux-des-logis	12	
	Sous-officiers	10	
	Soldats	8	

Il faut encore obſerver qu'à l'exception des Soldats, dont chacun n'a touché que 4 liv. à ſon départ de l'hôtel, tous les autres vétérans ont été payés d'avance. En n'évaluant cette dépenſe que ſur le pied commun de 16 livres par homme, c'eſt-à-dire, au plus bas, on trouve la ſomme de. 25,888

Il s'enſuit que les trois articles, l'habillement, le linge & les frais de route, forment enſemble un total au moins de. 147,370

On ne ſe permettra aucune réflexion ſur

Je passe au corps de l'ouvrage de M. Dubois. Après être tombé dans la même erreur de date que j'ai déjà relevée, sa mémoire n'est pas plus heureuse à lui rappeler la première disposition du décret. Cette Loi porte textuellement *qu'il ne sera reçu désormais à l'hôtel des Invalides, conformément à l'Edit de création* (1), *que des mili-*

le mauvais emploi qui a été fait en général de cette somme. Ce seroit une chose superflue pour les personnes éclairées & qui observent.

(1) Il existe des hommes dont la tête est si exaltée par l'amour de l'égalité, ou plutôt de l'intérêt personnel, qui, sous prétexte de ramener l'hôtel à son institution primitive, voudroient n'admettre aucune distinction de grade parmi les Officiers & Soldats. Ces hommes extravagans croyent justifier leur opinion, en invoquant l'Edit de création du mois d'avril 1674, dont la principale disposition a été confirmée par la Loi du 17 avril dernier. J'ai parcouru cet Edit mémorable, & je n'y ai trouvé rien qui puisse faire proscrire la hiérarchie militaire. Mais j'y ai remarqué une grande disposition de bienfaisance, c'est que tous les Officiers & Soldats estropiés, vieux & caducs sont appellés à jouir des avantages de cet établissement. Or, la plupart des Officiers incapables de continuer leurs services dans les troupes de ligne, n'ayant plus l'espoir d'obtenir des lieutenances-de-roi, des majorités, &c. solliciteroient avec instance leur admission à l'hôtel, tandis qu'ils s'en trouveroient écartés, si l'Assemblée Nationale pouvoit adopter le système absurde que je combats.

taires qui auroient été eſtropiés, *ou qui auroient atteint l'âge de caducité*, *étant ſous les armes*, *au ſervice de terre ou de mer*, *& qui n'auroient d'ailleurs aucun moyen de ſubſiſter*. Or, voici maintenant comment il a plu à M. le rapporteur de traveſtir cette diſpoſition : *L'Aſſemblée Nationale a décrété que l'hôtel des Invalides ſeroit conſervé*, *ſous la condition expreſſe qu'il n'y ſeroit plus reçu à l'avenir que des militaires eſtropiés à la guerre* (1) *ou caducs*, *& qui juſtifieront qu'ils ont beſoin de l'hôtel pour ſubſiſter*. J'aurois évité de faire ce rapprochement, s'il ne rendoit plus ſenſible le galimathias & les mauvaiſes intentions de M. Dubois.

M. le rapporteur, perpétuellement en contradiction avec lui-même, obſerve que la *conſervation* de l'hôtel royal des Invalides, qu'il lui plaît d'appeler *hoſpice militaire*, *eſt un hommage que l'Aſſemblée Nationale a cru devoir rendre à la mémoire de Louis XIV* (2), *& ſur-tout à l'humanité*, *en*

---

(1) Que feroit M. de Crancé des militaires eſtropiés dans les manœuvres ou dans les travaux ?

(2) Eſt-ce par dériſion que M. le rapporteur met au nombre des motifs qui ont déterminé la conſervation de l'hôtel, l'*hommage que l'Aſſemblée Nationale a cru devoir rendre à la mémoire de Louis XIV ?* On ſeroit d'autant plus fondé à le croire, qu'il ne tarde pas d'annoncer le prochain anéantiſſement de cette retraite guerrière.

faveur des vétérans de l'armée françoise. Elle a, dit-il, *envisagé les droits des Invalides sur l'hôtel, comme une propriété consacrée à-la-fois par deux grands motifs, le courage & l'infortune.*

D'après ce discours, il sembleroit que M. de Crancé, pénétré de l'esprit du décret, demeure convaincu de la nécessité de conserver l'hôtel des Invalides, d'autant que si *le courage* (1) *& l'infortune* donnent des droits à cette retraite, il n'est malheureusement que trop probable qu'elle sera toujours remplie.

Mais comme s'il avoit été tourmenté par quelques remords, M. le rapporteur s'empresse de prédire que, *d'après les probabilités résultantes des décrets sur les pensions militaires* (2), *cet établis-*

---

(1) Il a voulu dire les blessures; c'est la cause pour l'effet. Mais, sans doute que M. Dubois ne prétend pas plus à la réputation d'homme de lettres qu'à celle de législateur.

(2) On ne croit pas nécessaire d'insister sur l'insuffisance de ces pensions pour la majeure partie des vétérans dont les infirmités graves & compliquées, la caducité & la vieillesse exigent non-seulement toutes les ressources de l'art, mais encore des traitemens particuliers & les plus grands soins; tandis que beaucoup d'autres ont besoin d'être surveillés, pour que leur subsistance & leur entretien soient assurés.

sement sera beaucoup moins important & s'anéantira vraisemblablement de lui-même, dans un espace de temps plus ou moins rapide. Il ajoute que, *dans ce cas, l'événement sera la preuve la plus évidente de la sagesse de l'Assemblée Nationale.*

Il est fâcheux que M. Dubois n'ait pas pris la peine de déterminer le sens de cette dernière phrase, car elle n'en présente aucun, à moins qu'il n'ait voulu dire que l'Assemblée Nationale avoit fait un acte de sagesse, en décrétant la conservation de l'hôtel. Mais comme on ne peut pas lui prêter une pareille intention, c'est à lui à expliquer cette énigme.

M. de Crancé marchant toujours d'inconséquence en inconséquence, mais possédant le rare avantage de lire dans l'avenir, ne craint pas d'assurer que, d'après les pensions décrétées pour les vétérans, *la très-grande majorité préférera une vie libre & commode, au milieu de ses concitoyens* (1), *à un établissement qui, quelle qu'en soit la magnificence, quelqu'améliorée qu'en soit l'administration,*

(1) Jusqu'à présent on n'a point entendu dire que, pour accomplir la prophétie consignée à la page 8 du premier rapport de M. de Crancé, aucun particulier se soit empressé de recueillir des Invalides au moyen de leurs nouvelles pensions. On attend probablement que ce généreux citoyen en ait donné l'exemple.

aura toujours l'inconvénient de la gêne, de la multitude & de l'expatriation. En abondant dans le sens de M. Dubois, ces considérations se trouveroient dénuées de tout fondement, puisque les vétérans auroient l'option de prendre la pension, ou de se retirer à l'hôtel. D'ailleurs, elles ne sont point de nature à balancer les avantages infinis dont cet établissement assure la jouissance.

En second lieu, ne croiroit-on pas, à entendre M. de Crancé, que les vétérans entretenus à l'hôtel, sont condamnés à habiter une terre étrangère & à vivre parmi des sauvages? C'est ne douter de rien que de vouloir propager des idées si contraires au bon sens & à l'expérience. J'en conclus que M. le rapporteur connoît aussi peu le caractère & les habitudes des gens de guerre qu'il est enclin à les calomnier.

En troisième lieu, il est incontestable que les sous-officiers & soldats qui deviendront susceptibles des plus fortes pensions, le seront également de l'hôtel. Dans ce cas, je demanderai à la sage prévoyance de M. Dubois, comment ils pourroient trouver les ressources d'une *vie libre & commode* dans le modique traitement qui leur est attribué (1).

---

(1) Les vétérans sortis de l'hôtel supportent une impo-

Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de gens infirmes, âgés, usés par les fatigues, les blessures, & quelquefois par toutes sortes d'excès, & qu'ils n'ont aucun moyen particulier pour subsister. Mais si M. de Crancé paroît s'occuper de leur sort, c'est parce qu'il désire capter leur suffrage, afin de parvenir à son but, qui est d'opérer tôt ou tard la ruine de l'hôtel. Veut-on en apprendre le motif? Ecoutons un homme éminent en sagesse & en savoir.—— *C'est sur les connoissances profondes qu'il a des abus de cet établissement, ruineux à la nation, sans tourner à l'avantage du malheureux soldat;* (1) c'est-à-dire, sur le rapport de M. Che-

---

sition domiciliaire, ils sont assujettis à la garde nationale, & sans parler du logement, de l'habillement, du tabac, des bandages & jambes de bois, ils doivent se pourvoir de toutes les choses nécessaires pour mener la *vie libre & commode* que M. de Crancé n'a pas craint de leur promettre, dans l'intention de les séduire. On ne porte point en ligne de compte la perte qu'ils éprouvent sur les assignats qu'ils reçoivent en paiement de leurs pensions.

Pour démontrer de plus en plus l'absurdité du systême de M. Dubois, on pourroit citer plusieurs Officiers & Sous-officiers qui jouissoient de pensions aussi fortes que celles qu'on leur accorde aujourd'hui, & qui, dans un temps où les denrées étoient moins chères, ont préféré de les abandonner pour être placés à l'hôtel.

(1) Voyez la lettre de M. Chevalier, qui a été insérée

valier, dont l'intelligence & la ſagacité ont tout vu, tout pénétré, & vraiſemblablement tout révélé.

Si M. Dubois avoit été guidé par l'amour du bien public, & qu'il eût voulu connoître le régime des Invalides, n'auroit-il pas ſuivi une autre marche? Sa qualité de député lui donnoit tous les moyens de s'inſtruire. S'il ſe fût tranſporté à l'hôtel, (1) il eſt probable que les adminiſtrateurs

---

dans les obſervations du Poſtillon du 25 février. On ne prendra point la peine de relever les injures qu'il y prodigue à l'adminiſtration. Elle n'a ſans doute pas beſoin de défenſeur, & elle ne pourroit que ſe compromettre, en s'abaiſſant à repouſſer une pareille attaque.

Il convient de remarquer, pour les perſonnes qui l'ignorent, que M. Chevalier, ci-devant ſergent aux Gardes Françoiſes, après avoir obtenu les invalides par une faveur plus qu'extraordinaire, jouit de la nouvelle penſion, ſur le pied de Capitaine, & qu'il s'eſt conſtitué le *Chevalier d'honneur*, lé panégiriſte & l'oracle de M. Dubois.

(1) MM. l'Evêque de Rodez & Guillotin ont tenu une conduite bien différente. Chargés de faire à l'Aſſemblée Nationale, un rapport ſur les hôpitaux, ils ſe ſont empreſſés de voir, avec détail, l'infirmerie des Invalides, pour perfectionner leur travail. On eſt perſuadé que ces Commiſſaires auroient rendu à M. de Crancé un témoignage honorable des moyens que l'adminiſtration employe pour le ſoulagement des vieux défenſeurs de la patrie.

ne lui auroient rien caché. Mais bien loin de chercher à acquérir des lumières, on tient d'un témoin digne de foi, que M. de Crancé a soigneusement recueilli toutes les calomnies que des gens mal intentionnés n'ont cessé de colporter dans Paris.

Comme militaire, j'ai suivi avec un vif intérêt tout ce qui s'est passé relativement à cet établissement. Je me souviens que le roi avoit nommé des commissaires pour approfondir chaque partie du service, & proposer les améliorations & changemens convenables. En applaudissant à la sagesse des vues de sa majesté, l'assemblée nationale chargea deux de ses membres de suivre les travaux des commissaires, & de lui en rendre compte (1).

---

(1) Les Commissaires du Roi étoient au nombre de cinq, dont trois Officiers généraux & deux hommes de loi. L'Assemblée Nationale avoit nommé un membre du Comité militaire, & un membre du Comité des finances.

Dans un rapport du 22 novembre 1790, sur les retraites des Sous-officiers & Soldats, M. de Wimpfen avoit proposé à l'Assemblée Nationale d'ordonner l'impression du travail du Comité des Invalides. Mais la cabale odieuse qui avoit juré la perte de cet hôtel, trouva le moyen d'écarter une proposition aussi sage, & par conséquent, de dérober à l'Assemblée & au public les connoissances

M. Dubois parle avec complaiſance des Invalides qui ont pris la nouvelle penſion. S'il n'avoit point l'ame inacceſſible à tout ſentiment honnête, il devroit être accablé de remords. Peut-il ignorer que pluſieurs de ces malheureux vétérans de tous les grades, victimes de ſes manœuvres, ont reclamé avec inſtance leur rentrée à l'hôtel, ou leur admiſſion dans des compagnies détachées, & qu'un plus grand nombre ont péri de misère ou de la ſuite des excès auxquels ils ſe ſont livrés ? Mais M. de Crancé n'attache pas un ſi grand prix à la conſervation des braves défenſeurs de l'état, pour être touché de ces événemens. Qu'il eſt éloigné de reſſembler à beaucoup de nouveaux députés ! Leurs regards ont été douloureuſement affectés par le ſpectacle affligeant des Invalides qui ſe ſont réfugiés dans leurs départemens. Ils ont vu, ils ont obſervé ſur les lieux, & c'eſt là que les inconvéniens ſont frappans. C'eſt principalement à cette utile évidence que la nation

---

néceſſaires pour juger des changemens & améliorations à faire dans cet établiſſement.

Au lieu de puiſer à cette ſource féconde de lumières, M. Dubois n'a vu & n'a travaillé que d'après les préventions & les fauſſes idées de M. Chevalier. En retour, celui-ci n'a ceſſé de vanter le travail de M. de Crancé.

eſt redevable du monument public le plus glorieux, *& dont toute l'Europe a ſi bien fait l'éloge en l'imitant.* (1)

M. Dubois, qui adopte aveuglément les rapports qu'on lui fait, affirme que *ſur trois mille Invalides demeurans à l'hôtel, à peine huit à neuf cens ſont reſtés.* Suivant les relevés que je me ſuis procurés, & dont je garantis l'exactitude, il y avoit à l'hôtel, le 28 mars 1791, c'eſt-à-dire, à l'époque du décret, deux mille neuf cens trente-ſix militaires de tous grades, ſans y comprendre les deux compagnies de ſous-officiers prépoſées à la garde, compoſées de cent homme chacune, & commandées par dix officiers. Il exiſtoit encore au 16 octobre, abſtraction faite de ces mêmes compagnies, & de vingt-quatre élèves tambours,

(1) Voyez la réponſe de M. Paris Duverney à M. de Saint-Germain, *pag.* 58 *de leur correſp.*

Il y a des faits hiſtoriques qu'on ne ſauroit trop répéter, parce qu'ils ſervent à l'inſtruction des hommes. Cette raiſon m'engage à rappeller les principaux monumens de ce genre que les autres nations ont fait élever. Les Anglois ont conſtruit l'hoſpice de Greenswich pour ſervir d'aſyle à ſix mille mattelots, & celui de Chelſéa pour les Invalides des troupes de terre. Le feu Roi de Pruſſe, le grand, l'immortel Frédéric & l'Impératrice de Ruſſie, jaloux de tous les genres de gloire, ont ſignalé leur règne par des établiſſemens ſemblables.

treize cens ſoixante-cinq individus (1) Qu'on juge d'après cela du dégré de confiance que méritent les aſſertions de M. de Crancé. La paſſion eſt preſque toujours auſſi extrême que mal-adroite dans ſes moyens.

Continuons de lire le mémoire de M. Dubois. Il ſe plaint que *beaucoup de vétérans, forcés de tourner leurs regards vers cette terre promiſe*, (l'hôtel) *parce qu'ils n'ont pour récompenſe de leurs ſervices, que trois ou quatre ſous par jour*, (2) *n'en ont été*

---

(1) En voici le nombre dans chaque claſſe :

Lieutenans-colonels	5	
Commandans de Bataillon	12	
Capitaines	80	
Lieutenans	117	1365
Maréchaux-des-logis	62	
Sous-officiers	204	
Soldats	885	

On remarquera que le travail des deux dernières inſpections n'ayant pu juſqu'à préſent avoir ſon exécution, à cauſe des circonſtances, les régimens ſont reſtés chargés de leurs vétérans infirmes, ainſi que les compagnies détachées, & que, dans l'intervalle, il en eſt mort un grand nombre à l'hôtel.

(2) M. de Crancé garde le ſilence le plus prudent ſur l'habillement & les privilèges dont jouiſſoient les Invalides penſionnés. Il ne parle pas non plus du droit qu'ils avoient d'être traités dans les hôpitaux militaires.

A l'exception de ceux qui ſont ſortis de l'hôtel à la ré-

écartés que par l'abus du pouvoir, & auroient dû obtenir la préférence sur la plupart de ceux qui y étoient.

Puisque M. de Crancé est aussi sévère, il doit vivement se reprocher d'avoir couvert du manteau de son inviolabilité quelques Invalides qu'il a empêché de se rendre à leur destination, afin d'augmenter le nombre des émigrans de l'hôtel (1).

Sans demeurer d'accord de l'exactitude du raisonnement de M. Dubois, je remarquerai qu'on

---

forme de M. de Saint-Germain, & qui presque tous y sont rentrés, on défie M. Dubois d'en citer qui, *ayant un droit acquis à cette retraite*, comme il s'exprime lui-même, ayent été contraints de l'abandonner, ou en ayent été exclus.

Il ignore qu'à l'exécution de l'ordonnance de M. de Saint-Germain, les militaires obligés de quitter l'hôtel eurent l'option de prendre la pension ou d'entrer dans les compagnies détachées, dont la solde & le nombre des Lieutenans furent augmentés. Il fut d'ailleurs prescrit aux Capitaines de ne commander, pour la garde, ni pour aucun autre service, les hommes qui deviendroient caducs, en attendant leur prochain rappel à l'hôtel.

(1) De ce nombre sont les nommés Guillaume Lebon & Thierry Debaines, qui, étant encore en état de servir, avoient eu ordre de joindre les compagnies détachées à Versailles.

peut le retorquer avec avantage contre lui-même. En effet, dans son systême, les Invalides seroient réduits à cinq mille. Il y auroit donc beaucoup de vétérans écartés de l'hôtel, ou des nouvelles pensions, puisqu'on en compte vingt-six mille. Comment d'ailleurs M. de Crancé n'a-t-il point senti qu'en faisant concourir pour les places vacantes à l'hôtel, les Invalides qui l'ont quitté, ce seroit tomber dans le même inconvénient qu'il reproche à l'ancien régime, c'est-à-dire, qu'on accorderoit la préférence à des militaires qui, de son aveu, en seroient pour la plupart les moins susceptibles, d'autant que c'est bien volontairement qu'ils ont pris la pension?

Enfin, tout homme qui réfléchit, doit trouver fort extraordinaire, qu'après avoir prêché l'émigration aux Invalides à demeurer à l'hôtel, M. le rapporteur propose de les admettre à concourir avec la masse des vétérans, pour les places qui vaqueront, c'est-à-dire, de les réintégrer, à l'hôtel, dans *un espace de temps plus ou moins éloigné*, sans aucun égard pour ceux des autres classes qui pourroient y avoir plus de droit.

Il annonce avec confiance qu'en adoptant son projet, l'assemblée nationale feroit *non-seulement un acte de justice comparative; mais qu'elle y trouveroit un moyen de bienfaisance de plus.* Il ne fau

pas être très-clairvoyant pour s'appercevoir que M. Dubois cherche à induire en erreur. Je conviens qu'*un militaire, entretenu à l'hôtel, coûtera toujours plus que celui qui prendra la penſion.* Mais comme dans le ſyſtême de M. le rapporteur, les Invalides ſeroient toujours accordés à cinq mille hommes au moins, il y a de fortes raiſons pour croire que le nombre des habitans de l'hôtel reſteroit à-peu-près le même, ſur-tout d'après l'admiſſion des troupes de la marine & des colonies; de ſorte que l'économie préſumée deviendroit illuſoire. D'ailleurs, n'en déplaiſe à M. de Crancé, il ne doit point y avoir d'économie au préjudice des guerriers qui ont mérité les invalides; ils ont ſervi la patrie de toutes leurs facultés, il faut qu'elle leur aſſure la plus grande ſomme de bonheur.

Dans le deſſein de réveiller l'attention de l'aſſemblée nationale, M. le rapporteur interrompt ſes réflexions économiques, pour faire une violente ſortie contre l'ancien régime. Il ſe pique trop de reconnoiſſance pour oublier que c'eſt à cette reſſource uſée & banale qu'il doit le ſuffrage des grouppes du palais-royal, & l'éclat de ſa réputation.

Que M. Dubois veuille être vrai, au moins une ſeule fois, il conviendra que c'eſt bien ſa

faute, si le sort de toutes les classes de vétérans est resté en souffrance jusqu'à ce jour. Au lieu de s'obstiner à faire prévaloir un système aussi extravagant que funeste, il n'avoit qu'à se concerter avec des personnes sages & éclairées, pour présenter à l'assemblée nationale, lors de son premier rapport, un plan général profondément raisonné, & approprié aux circonstances; il auroit fait pardonner les écarts de sa conduite, & il recueilleroit aujourd'hui les éloges & les bénédictions de l'armée. Mais le moyen qu'un homme de son caractère se laisse dominer par un vif & sincère désir d'assurer le bonheur d'une classe de citoyens aussi recommandables ! Ce sentiment noble & généreux, ne peut être le partage que d'une belle ame.

M. de Crancé, qui ne sait pas plus ce que l'assemblée nationale a décrété, que ce qu'il veut dire, affirme avec confiance que la loi concernant les pensions, n'est point applicable aux Invalides pensionnés qui ont cinquante ans de service. Pour détruire sans réplique son assertion, entr'autres exemples, je lui citerai M. Dufour, dont le traitement a été porté de 977 liv. 10 s. à 4000liv. (1)

---

(1) Cet exemple doit être d'autant plus du goût de M.

Pourroit-on ſavoir où M. Dubois a découvert que la maſſe des fonds affectés aux vétérans de l'armée ſe montait à 5,500,000 liv. ? Suivant un

---

Dubois, qu'il en a fait uſage lui-même à la page 4 de ſon premier rapport ſur les Invalides. Mais comme c'eſt ſon habitude de dénaturer tous les faits, je vais établir l'exactitude de celui-ci. Voilà comme M. de Crancé le rapporte.

» Etienne Dufour, Lieutenant-colonel de la Gendar-» merie, retiré en 1775, quarante-quatre ans de ſervice, » dix-ſept campagnes, penſion de 355 liv., rétablie pour » 4000 liv., « art. 19 & 20, *titre premier du dernier rapport du Comité des penſions.*

Mais la vérité eſt que M. Etienne Dufour Dufort, ancien Maréchal-des-logis du corps de la Gendarmerie, avec commiſſion de Lieutenant-colonel depuis le 17 avril 1772, avoit obtenu, le 22 avril 1769, la penſion de mérite de 400 livres, & le 7 mai 1775 celle de 1000 liv. pour retraite. Dans la crainte d'éprouver des retards pour le paiement, il ſollicita une place aux Invalides, où il fut reçu le 6 juillet 1775, dans ſon grade de Lieutenant-colonel, & il conſerva en même-temps la penſion de 400 livres, qui, par les retenues, ſe trouvoit réduite à 355 liv. Comme à la réforme de M. de Saint-Germain cet Officier ſortit de l'hôtel, il lui fut réglé un traitement de 800 livres, ſavoir ; 500 liv. à titre d'appointemens, & 300 livres de gratification annuelle, ſans parler de ſa penſion ſur le tréſor royal, dont il continua de jouir, &

bordereau qui a été adressé en 1790, à l'assemblée nationale, par M. de la Tour-du-Pin, cette dépense n'est portée qu'à la somme de 4,953,676 liv.

Il n'est pas moins désagréable pour M. Dubois qu'on révoque en doute l'économie de 1,200,000 l., qui seroit résultée de la suppression de l'hôtel. C'étoit néanmoins un objet assez important, pour qu'il eût pris la peine d'en donner la démonstration. Il n'y a que les gens simples qui se paient de paroles & n'approfondissent rien. Comme j'ai pour principe de suivre une autre méthode, M. de Crancé me permettra de lui opposer le tableau ci-dessous que je crois aussi exact que ses calculs sont erronnés (1).

---

qui n'a été réduite à 177 liv. 10 sols net que par brevet du premier août 1784. Or, M. Dubois n'a porté le traitement de M. Dufour que sur le pied de 355 livres : c'est donc 622 liv. 10 sols de plus, non compris l'habillement & les privilèges. Nous espérons que cet Ex-député, dont le patriotisme ne se nourrit que de fausses allégations, nous saura quelque gré de lui fournir matière de déclamer contre le Comité des pensions, s'il n'a pas été plus exact que lui dans son rapport, comme nous nous en sommes convaincus.

(1) On se rappelle qu'il existoit à l'hôtel, à l'époque

Quoiqu'il n'ait cessé de crier à tout venant qu'*il avoit servi avec honneur l'espace de vingt-neuf ans*, & qu'il ait la prétention de se croire un

---

du décret, 2,936 Invalides, dont

8	Lieutenans - colonels à..	1200.....		9600
21	Commandans de Bataillon à	1000.....		21000
149	Capitaines à...........	800.....		119,200
260	Lieutenans à...........	600.....		156,000
174	Maréchaux-des-logis à...	422	$3^{s.}$ $4^{d.}$	73,457
500	Sous-officiers à........	300	10	150,250
1824	Soldats à.............	227	10	414,960
2936	TOTAL, non-compris les fournitures d'habillement & de linge, ainsi que les frais de route................			944,467
	En joignant à cette somme les pensions de tous les genres, dont l'hôtel étoit grevé, il en résulteroit une augmentation de.......			150,000
	Il faudroit encore ajouter les retraites à accorder aux divers agens de l'administration, que je suppose ne s'élever qu'à..........			60,000
	TOTAL GÉNÉRAL.......			1,154,467

Dans le nouvel ordre des choses, ces deux derniers articles seroient rejettés sur la trésorerie nationale; mais comme leur montant se trouve compris dans les dépenses de l'hôtel, il doit être porté en ligne de compte, d'au-

militaire inſtruit, on voit qu'il ignore que les ordonnances de M. de Saint-Germain attribuoient le grade de lieutenant aux ſergens des gardes-françoiſes; à l'époque qu'ils obtenoient leur retraite; & que pendant leur activité, ils jouiſſoient des prérogatives attachées à ce grade, & que les ſimples gendarmes du corps de la gendarmerie avoient rang de ſous-lieutenant. (1)

On demande maintenant ſi M. Dubois a bonne grace de trouver mauvais que ces militaires aient profité du bénéfice de la loi, d'autant que lui-même n'eſt parvenu à la croix de ſaint-Louis,

---

tant qu'on ne peut pas dire qu'une décharge ou revirement de parties ſoit une économie.

Or, puiſque année commune, le revenu de l'hôtel n'étoit que de. . . . .

La plus forte économie que ſa ſuppreſſion auroit pu produire, ne s'éleveroit pas au-delà de. 457,172

C'eſt au lecteur impartial à juger ſi cette économie étoit aſſez conſidérable pour contrebalancer le déſaſtre public qui auroit été la ſuite infaillible de cette opération.

(1) Voyez l'Ordonnance du 17 juillet 1777, concernant le ci-devant régiment des Gardes-Françoiſes, & celle du 24 février 1776, relative au Corps réformé de la Gendarmerie.

qu'à la faveur de sa réforme. D'ailleurs, il faut se plaire à calomnier, pour faire sans nécessité l'énumération de plusieurs classes d'anciens militaires qui ont bien servi, pour les assimiler ensuite à quelques individus, qui, par faveur ou abus ont obtenu, soit les invalides, soit de l'avancement dans les compagnies détachées. (1) Ce seroit une chose miraculeuse que, sur vingt-six mille vétérans, il ne s'en fût pas glissé quelques-uns, sans avoir des droits réels à cette retraite, ou qui, l'ayant méritée, n'auroient pas été élevés par protection à des traitemens ou à des grades supérieurs à ceux de leur admission.

Après avoir tant exagéré ces prévarications, l'humanité de M. de Crancé le porte à ne point sévir contre les individus qui en profitent, dans la crainte *d'atténuer l'expression de tous les sentimens, de respect & de commisération dont le mot*

---

(1) On a beaucoup déclamé contre les abus qui se sont glissés dans l'administration des Invalides; & moi, je suis toujours étonné qu'ils ne soient pas plus considérables. Ces réformateurs zélés devroient bien nous dire comment ils auroient fait pour garantir de la corruption générale, un établissement qui se trouvoit dans la main absolue du Ministre, dont les mutations étoient si fréquentes, & qui étoit sans cesse assailli par toutes sortes d'intrigans.

d'invalide est le complément. Le moyen, d'après cela, de ne pas s'étonner, que sous prétexte de ne point remplir l'hôtel de nouveaux habitans, il en écarte la majeure partie des vétérans répandus dans le royaume, qui auroient un droit acquit pour y entrer. C'est cependant ce qui auroit lieu, si la dépense de cette maison royale se trouvoit bornée à la somme restante des 2,000,000 l. de revenu que M. de Crancé lui attribue, après avoir prélevé, la masse tant des pensions des Invalides qui ont préféré cette dernière retraite, que de l'augmentation qu'il faudroit accorder à ceux qui seroient admis au même traitement. (1)

(1) Les nouvelles pensions s'élevoient au 16 octobre à 516,096 liv. 9 s. 4 den. Quoi qu'en dise M. Dubois, l'hôtel ne jouissoit, année commune, que de 16 à 1,700,000 liv. Sans compter l'entretien des bâtimens, l'administration étoit tenue d'acquitter des rentes viagères & beaucoup de pensions. Les premières ne peuvent éprouver de diminution que par le décès des propriétaires, & les autres, quelle qu'en soit la réduction, formeront toujours un objet assez considérable. On peut évaluer ces trois articles environ 200,000 liv.; de sorte qu'il ne resteroit que 1,283,903 l. 10 s. 8 den. pour l'entretien des Invalides à l'hôtel, & de ceux qui seroient susceptibles de la pension, c'est-à-dire, de 3379 individus de tous grades. A la vérité, dans cette somme n'est point comprise celle résultante des pensions des vétérans répandus dans le royaume, qui seroient par-

Comme il arrive ſouvent que, d'après les paſſions qui nous dominent, nous ſommes naturellement portés à croire les hommes corrompus, ou prêts à le devenir, M. Dubois s'allarme à l'avance ſur les prévarications dont la future adminiſtration de l'hôtel, qu'il compoſe à ſa guiſe, donnera l'exemple ſcandaleux. (1) Pour rendre cette aſſertion plus

---

tie des cinq mille Invalides. Indépendamment qu'ils ne pourroient point être en grand nombre, puiſqu'ils devroient concourir avec tous les vétérans des troupes de terre & de mer, l'accroiſſement de fonds des ces penſions deviendroit peu conſéquent, d'autant qu'entre autres articles, il ſe trouveroit en partie compenſé, ſoit par les frais de route des vétérans qui ſe rendroient à l'hôtel, ſoit par l'amélioration de l'habillement de ceux qui préféreroient la penſion, à moins que M. le Rapporteur ne juge à propos de les priver de cette fourniture. Enfin, les principales parties de la dotation de l'hôtel ſe trouvent éteintes par la ſuppreſſion des décimes & des trois deniers pour livre ſur les fonds de la guerre; ce qui, dans toutes les hypothèſes, exigeroit un remplacement, & occaſionneroit, par conſéquent, une ſurcharge de dépenſe.

(1) Il n'appartient qu'à M. Dubois d'avoir la vue auſſi perçante. C'eſt pourquoi il reconnoît plus loin la poſſibilité d'établir un ordre de choſes, *affranchi de tous abus*, de manière que preſque toujours on pourroit le réfuter, en l'oppoſant à lui-même.

piquante, ſon compilateur lui a fourni une note qui n'eſt pas plus exacte que les autres citations de M. de Crancé. On le défie hautement de prouver qu'il ait été *admis à demeure à l'hôtel*, des vétérans qui n'en euſſent pas le droit, aux termes de la loi. (1) M. Dubois eſt-il parvenu à ſon âge, ſans ſavoir que des allégations, dénuées de toute eſpèce de vraiſemblance, n'en impoſent qu'aux ſots?

Son hypocrite humanité prend toutes ſortes de formes. Il fait paroître ſur la ſcène un vieillard que la misère arrache malgré lui du ſein de ſa famille. Pour produire plus d'effet, M. le rapporteur a grand ſoin d'embellir ce tableau de toutes les couleurs que ſon imagination a pu lui fournir. Cette figure oratoire ne prouve autre choſe, ſinon que M. de Crancé, conſtamment occupé de ſon projet favori, l'anéantiſſement de l'hôtel, met ſon eſprit à la torture, pour ſuſciter des ennemis à cet établiſſement national. A quel homme raiſonnable perſuaderoit-on, qu'après

(1) Il eſt vrai que, depuis la révolution, quelques Officiers & Soldats des troupes de ligne ont été envoyés *en ſubſiſtance ou à guériſon à l'hôtel*, en attendant la déciſion de leur ſort; mais M. de Crancé ſait mieux que perſonne comment & pourquoi le Miniſtre s'eſt vu forcé d'en donner les ordres.

avoir accordé aux Invalides la faculté de quitter l'hôtel, ou d'y rester, l'assemblée voulût contraindre quelqu'un d'y achever sa carrière? Il n'y a que l'excitateur éternel de la suppression de cet auguste monument, qui puisse méconnoître à ce point les vrais principes de la liberté, & par conséquent faire suspecter ceux de l'assemblée.

Quoiqu'il en soit de la manière leste dont M. Dubois tranche les difficultés, sa position devient véritablement embarrassante. Le voilà placé entre deux écueils, celui de n'appeller aux Invalides que la cinquième partie des vétérans, & celui de n'avoir pas de fonds suffisans pour entretenir ce nombre, sans occasionner une augmentation de dépense. C'est d'autant plus fâcheux qu'il avoit annoncé, dans son premier rapport, que le sort de tous seroit *amélioré d'une manière très-sensible*, & qu'il avoit si bien calculé son opération, qu'il *n'en résulteroit aucune surcharge pour la nation*. Mais son génie, fertile en expédiens, lui en fournit un pour se tirer de ce mauvais pas. *Il suppose les fonds, affectés à l'hôtel, susceptibles d'entretenir, soit dedans, soit dehors, cinq mille individus de tous grades*, & il a la malice d'observer que *c'est donner à cet établissement une latitude qu'il n'a jamais eue*.

En admettant que cette opération fut exé-

cutable avec les fonds assignés, c'est-à-dire, 2,000,000 liv., pour que l'auteur pût s'en prévaloir, il lui resteroit à prouver si l'hôtel a jamais été refusé à des vétérans reconnus susceptibles de cette retraite. *Qu'importoit à la nation le nombre effectif des habitans de l'hôtel, du moment qu'il étoit ouvert à tous ceux qui y avoient droit? Des intérêts particuliers seroient les seuls motifs de contradiction, car il convient* (à M. le rapporteur) *que cet établissement s'anéantisse; mais ce qui importe à l'assemblée nationale, c'est de faire le bien.*

M. de Crancé, qui ne peut pardonner à l'armée la justice qu'elle lui rend, décide *que l'administration des Invalides ne doit plus avoir aucun appareil militaire.* (1) Il entend que la garde de cet hospice devienne le domaine des citoyens. C'est bien peu connoître les principes qui dirigent les militaires, que d'oser hasarder une proposition

(1) Par le Décret concernant l'hôtel des Invalides, l'Assemblée Nationale a reconnu qu'elle ne pouvoit mieux faire que de ramener cet établissement à son institution primitive, & c'est en quoi elle a vraiment *rendu un hommage à la mémoire de Louis XIV.* Comment ne sentiroit-elle pas qu'on lui feroit adopter une mesure rétrograde qui auroit les plus grands inconvéniens, si elle pouvoit décréter que l'administration de l'hôtel seroit purement civile?

aussi étrange. Quoi, monsieur Dubois, vous conservez dans d'autres postes de la capitale des compagnies de vétérans, & vous leur interdissez honteusement la garde du seul établissement militaire qui y existe? On est persuadé que ces braves guerriers, dont l'honneur est le principal aliment, réclameroient avec éclat contre une pareille humiliation, si elle pouvoit leur être faite. (1)

(1) Il n'est pas indifférent de rappeller *une marque signalée de confiance à laquelle nulle autre ne peut être comparée, c'est le privilège honorable dont jouissent les Invalides, lorsque le Roi vient à l'hôtel. C'est à leur garde qu'est confiée la personne sacrée de sa Majesté. Dès que le Roi entre dans l'hôtel, la garde ordinaire est sans fonctions.* Ainsi donc, M. Dubois, qui se plaît à humilier, de toutes les manières, les Invalides, essaye encore de les dépouiller de cette auguste prérogative qui leur est toute particulière.

On voudroit savoir si, sous prétexte qu'il y a des troupes de ligne dans un grand nombre de places, la Garde nationale souffriroit d'être exclue des postes d'honneur.

M. de Crancé ignore que l'hôtel des Invalides renferme plusieurs dépôts précieux, celui des plans en relief des Places du Royaume, celui des archives de la décoration militaire, & celui des modèles des attirails de l'Artillerie, indépendamment que c'est le lieu destiné aux expériences relatives à l'administration de la guerre. Il s'en suit que, sous tous les rapports, il devient impraticable d'en détacher celle de l'hôtel, qui n'est & ne doit être qu'un établissement militaire.

M.

M. de Crancé eſt encore en défaut, quand il avance que *les Invalides employés à la garde des maiſons royales, ou au ſervice des frères du roi,* (Il n'y en a qu'au Luxembourg) *jouiſſoient par faveur d'une gratification annuelle* (1) *ſur les domaines de ſa majeſté.* Cet acte de bienfaiſance du roi étoit en même-temps une preuve de ſa juſtice, puiſque les denrées ſont beaucoup plus chères à Paris que par-tout ailleurs. M. Dubois l'a ſi bien reconnu, qu'il attribue une haute paye au détachement qu'il conſerve à l'hôtel de la guerre.

Enfin, nous voici parvenus au projet de décret. Dans le premier article, M. le rapporteur fixe à cinq mille les officiers & ſoldats qui ſeroient admis aux Invalides, tandis que, dans le ſecond, il avoue que le nombre n'en peut être déterminé. (2) Auquel de ces deux articles doit-on

(1) Il eſt faux que cette gratification fût équivalente aux appointemens & ſoldes, comme M. Dubois l'aſſure.

(2) M. de Crancé tombe dans une pareille contradiction, lorſqu'il déclare que *cinq mille Officiers & Soldats du nombre de ceux qui ont obtenu des récompenſes militaires, ſous quelque dénomination que ce ſoit, ſeront inſcrits ſur le regiſtre de l'hôtel,* & qu'il admet enſuite *à concourir, pour cette retraite, tous les Officiers & Soldats infirmes, tant des troupes de terre que de la Marine & Gendarmerie nationale.* Il eſt vrai qu'il avoit d'abord deviné que, non compris

donner la préférence? En attendant qu'il plaiſe à M. Dubois de s'expliquer, je lui obſerverai que ſi les Invalides ſont fixés à cinq mille, (1) en y comprenant les émigrés de l'hôtel, & dans la ſuppoſition encore que la ſomme deſtinée à leur entretien, puiſſe y ſuffire, il réduira au déſeſpoir un nombre conſidérable de vétérans, qui, ſe trouvant très-infirmes & dans l'indigence, ont un beſoin urgent d'être ſecourus. *Eſt-il dans l'excellence des principes de* M. de Crancé *qu'ils ſoient les ſeuls oubliés, par la raiſon qu'ils ſont Invalides, & l'expectative de l'hôtel ſera-t-elle leur unique conſolation* (2)? *Comment ces hommes*

---

les Invalides ſortis de l'hôtel & ceux qui y ſont reſtés, il ne ſe trouveroit dans les autres claſſes de vétérans que le nombre juſte pour compléter celui de cinq mille. Ce rapprochement fournit une nouvelle preuve du peu de juſteſſe des calculs de M. le Rapporteur.

(1) Quoique M. Dubois ait eu tout le temps de réfléchir ſon rapport, il ne lui eſt pas venu dans l'idée de déterminer dans quelle proportion chaque claſſe de vétérans ſeroit admiſe aux Invalides, à moins que, par une faveur ſpéciale, il n'ait préféré de laiſſer ce ſoin à la ſageſſe du Roi.

(2) Il ſeroit au moins de la juſtice de les indemniſer des privilèges qu'on leur a retirés, & qui faiſoient partie de leur traitement. Il le ſeroit encore de pourvoir au ſort des Invalides abſens par grands congés, & de

béniront-ils une révolution qui ne changeroit rien à leur état de souffrance, & qui aggraveroit encore leurs maux par le spectacle de l'amélioration subite du sort de ceux qui n'ont pas mieux mérité qu'eux de la patrie?

On a souvent reproché à l'ancien régime d'agir comme si le royaume étoit borné à l'enceinte de la capitale. On voit que M. de Crancé paie tribut à cette erreur politique, en ne s'occupant, pour ainsi dire, que des vétérans répartis dans l'arrondissement de Paris. Mais l'assemblée nationale portera ses vues plus lo. i; elle ne permettra pas que les Invalides retirés dans les départemens, restent plus long-temps dans l'état de souffrance qui excite chaque jour leurs justes plaintes.

Si, au contraire, M. le rapporteur veut que le nombre des Invalides ne soit pas déterminé, il nous dira, sans doute, son secret pour les payer sans excéder la somme qu'il affecte à leur entretien.

---

remplacer le logement à ceux des Officiers entretenus à la suite des places, qui ne le perçoivent plus. L'ancienne administration pouvoit alléguer que les circonstances & l'embarras du trésor royal arrêtoient sa bienfaisance; mais à l'époque de la régénération de l'Etat, quel motif peut donner M. de Crancé pour vouloir enchaîner la justice de l'Assemblée Nationale?

D'un autre côté, ſi les gratifications (1) propoſées pour les Invalides réſidens à l'hôtel, étoient accordées, il y auroit peu de ſous-officiers & ſoldats aſſez fous pour préférer la penſion à l'hôtel, ſi l'adminiſtration en devenoit plus parfaite.

Dans ces différentes hypothèſes, que deviendroient les raiſonnemens ſpécieux & les calculs économiques de M. le rapporteur ?

Les décrets réglementaires n'ayant force de loi que du jour de la ſanction du roi, il eſt dans les principes que tous les vétérans reçus à demeure à l'hôtel juſqu'au 17 avril, ſoient conſidérés comme Invalides, quoique M. Dubois prétende le contraire, d'autant que la plupart étoient enregiſtrés tels avant cette époque.

Pour augmenter le nombre de ſes partiſans, M. de Crancé imagine d'attribuer la haute ad-

---

(1) Il ſeroit attribué, par mois, au Lieutenant-colonel, 25 livres ; au Commandant de Bataillon, 20 liv. ; au Capitaine, 16 liv. ; au Lieutenant, 12 liv ; au Maréchal-des-logis, 8 liv ; au Sous-officier, 6 liv ; au Soldat, 4 liv. 10 ſ.

Dans la double intention de faſciner les yeux de la multitude, M. de Crancé a cru devoir réduire la gratification du Lieutenant-colonel, de 30 à 24 liv., & celle du Commandant de Bataillon, de 24 à 20 liv., tandis qu'il augmente exceſſivement celle des autres claſſes.

ministration & la police de l'hôtel au directoire du département de Paris, & à la municipalité. Mais quand ces deux corps ne seroient pas accablés de détails immenses, ils sont trop attachés aux principes de la constitution, & ils connoissent trop les limites de leurs fonctions, pour ne pas désaprouver que M. Dubois veuille leur conférer une administration qui leur est absolument étrangère. La prudence d'ailleurs doit leur faire une loi de réunir leurs efforts pour n'être point chargés de l'administration des Invalides. Ce seroit une nouvelle distinction si marquée, qu'elle aigriroit la jalousie des autres corps politiques, qui ne se trouvent déjà que trop fondés à se plaindre. (1)

---

(1) Voici la hiérarchie de l'administration proposée par M. le Rapporteur :

GRANDE ADMINISTRATION,

sans appointemens.

Le Directoire du Département de Paris.

La Municipalité.

Huit Administrateurs en chef, choisis par le Roi.

PETITE ADMINISTRATION,

avec appointemens.

Un Commissaire ordonnateur des guerres, sous *le titre*

M. de Crancé eſt ſi peu d'accord avec lui-même, qu'après avoir voulu *municipaliſer* l'hôtel, il y établit un commiſſaire ordonnateur, qu'il met néanmoins aux ordres du département de Paris, & qu'il qualifie d'*intendant-général*, ſans faire attention que ce titre eſt proſcrit dans le nouveau régime. Des gens qui ſe piquent d'avoir la clef de tout, ont accrédité que M. Dubois vouloit faire donner cette place à ſon frère, commiſſaire-ordonnateur employé dans la ſeptième diviſion. Indépendamment que celui-ci jouit d'une

---

d'intendant général à vie, avec 12000 livres de traitement.

Un Économe choiſi parmi les Adminiſtrateurs du département, & ſans doute à leur nomination, avec 6000 livres de traitement.

Un Caiſſier choiſi parmi les Quartiers maîtres-tréſoriers de l'armée, à nommer, on ne ſait par qui, avec 5000 liv. de traitement.

Enfin, un Conſeil compoſé de vingt-quatre Invalides de tous grades, pris en proportion dans les différentes claſſes, avec une double gratification à chacun par mois.

Je conviens qu'une pareille inſtitution ſeroit d'un genre nouveau; mais, ſans m'expliquer ſur ſes vices, je douterois des effets merveilleux que l'inventeur s'en promet. Si l'Aſſemblée Nationale pouvoit imprimer le mouvement néceſſaire à cette *machine*, pour être miſe en activité, & ordonner l'exécution des autres parties du plan de M. Dubois, je ne ferois pas étonné qu'on vît bientôt le nombre des adminiſtrateurs ſurpaſſer celui des adminiſtrés.

trop bonne réputation pour se rendre le complice d'une semblable manœuvre, M. le rapporteur s'écarte des principes établis, en attribuant à cette place, non compris le logement, un traitement de 12,000 liv.... Qu'il prenne la peine de lire le décret du 20 septembre dernier sur les commissaires des guerres, il verra qu'il n'est accordé que 10,800 liv. aux sept plus anciens ordonnateurs. D'ailleurs, par la manière dont M. de Crancé compose l'administration de l'hôtel, il tomberoit dans un inconvénient, qui, de tous temps, a été regardé comme très-abusif, celui de payer deux administrations, par la retraite qu'il faudroit régler à l'ancienne.

L'idée d'un conseil composé de vingt-quatre Invalides, est entièrement neuve, & ne peut sortir que de la tête de M. Dubois. Comment veut-il qu'une section d'hommes très-mutilés ou caducs, habituellement dans un état valétudinaire, & dont la plupart n'auroient aucune idée d'administration, puisse diriger avec autant de sagesse que de régularité, celle d'un aussi vaste établissement? Ce ne seroit presque toujours qu'intrigues & cabales pour être admis au Conseil (1), afin de participer

(1) Il est plus important qu'on ne pense, d'éloigner de cette retraite tout sujet d'agitation & de trouble. Si le repos & la tranquillité d'esprit sont nécessaires aux hommes, c'est sur-tout à des gens infirmes & à des vieillards.

à la gratification qui y feroit attachée ; & à l'abri de ce fantôme d'autorité, les deux principaux agens de la petite adminiftration pourroient commettre toutes fortes d'abus, nonobftant la furveillance de la Municipalité & du Département.

Seroit-ce pour ne pas excéder la fomme de 5,500,000 livres, que M. de Crancé affigne aux vétérans de toutes les claffes, qu'il laiffe fur le même pied les appointemens & paie des Officiers & Soldats détachés ? Je ne puis concevoir le motif d'une femblable cruauté. Malgré l'augmentation des 32 deniers, les Sergens, Caporaux, Appointés & Fufiliers des compagnies réparties dans le royaume, reçoivent une paye inférieure à celle de l'Infanterie. Les Officiers font encore beaucoup plus mal traités. L'humanité & la juftice follicitent également pour que plufieurs de ces compagnies foient retirées des mauvaifes garnifons qu'elles occupent (1), & il devient indifpenfable d'améliorer leur habillement.

Dans l'article 7 du titre 2, M. le Rapporteur déclare d'abord que les compagnies établies dans les maifons royales feront déformais à la charge de la lifte civile, & enfuite que le Roi fera prié

(1) Le Roi avoit expreffément ordonné au Confeil de la Guerre de prendre cet objet en grande confidération.

de faire connoître ses intentions à ce sujet. Nouvel exemple remarquable des contradictions dans lesquelles M. Dubois ne cesse de tomber. Celle-ci lui a été suggérée, sans doute, par le plaisir d'insulter à l'infortune du Monarque (1).

Il consent à laisser subsister *le détachement employé à l'hôtel de la guerre*, *dans son intégrité*, *sur le même pied que les autres compagnies détachées; mais la paye de tous les grades de ce détachement sera d'un tiers plus forte*, *à grade égal*, *que dans les compagnies détachées hors la ville de Paris.* Si ce détachement étoit conservé dans son intégrité, il ne seroit point sur le pied des autres compagnies, puisque sa composition est absolument différente; &, dans le nouvel ordre des choses, il faut qu'elle soit entièrement

---

(1) Une feuille imprimée chez Beaudouin, sous le titre d'*Observation des Invalides de l'hôtel sur le projet de décret*, &c. qui se trouve revêtu de quatorze signatures de Sous-officiers & Soldats, a été composée dans la même intention, puisque l'auteur s'élève avec audace contre la nomination de quelques emplois que, malgré son acharnement, M. Dubois n'a pu s'empêcher d'attribuer au Roi. Mais en général, les vétérans sont trop animés des sentimens de respect & d'amour qu'ils doivent à Sa Majesté, pour ne pas plaindre ceux de leurs camarades que des esprits pervers ont égarés.

changée, d'autant qu'il n'eſt commandé par aucun Officier.

C'eſt donc ainſi, qu'après avoir tenté toutes ſortes de moyens pour conſommer la ruine de l'hôtel, & répandre l'amertume ſur les derniers jours de la majeure partie des Invalides que ſa ſéduction a arrachés de ce temple de l'humanité, M. Dubois borne ſes faveurs à un petit nombre d'élus? C'eſt donc ainſi, qu'après avoir compromis & altéré l'état de ceux qui ſont reſtés attachés à leur auguſte retraite, il croit s'acquitter envers eux, en leur préſentant le vil appas d'un accroiſſement de gratification (1)? C'eſt donc ainſi, qu'après avoir promis d'améliorer le ſort des compagnies détachées & des différentes claſſes de vétérans répandus dans le royaume, il les laiſſe en proie à la misère ſous laquelle ils ſont

---

(1) Il dédaigne de ſtatuer ſur les formes d'admiſſion des Invalides, ſur leur traitement, tant en ſanté qu'en maladie, ſur leur habillement & logement, comme ſi ces articles n'étoient pas d'une nature aſſez importante pour être approfondis par le Comité militaire, & fixer inceſſamment l'attention de l'Aſſemblée Nationale. Un établiſſement conſacré à l'héroïſme françois, doit préſenter le modèle de la perfection dans toutes les parties de ſon régime, & être déſormais la retraite par excellence.

prêts de ſuccomber ? On voit toujours que M. le Rapporteur n'enviſage les choſes que ſous l'aſpect qui flatte ſa paſſion dominante.

L'acharnement de M. de Crancé contre l'hôtel des Invalides, ne connoît point de bornes ; n'ayant pu réuſſir à faire ſupprimer cette glorieuſe fondation de Louis XIV, il voudroit la bouleverſer entièrement, pour que, ſuivant ſa prophétie, elle fût anéantie *dans un eſpace de temps plus ou moins rapide*. Tantôt on voit qu'il s'aigrit par le ſentiment de ſon impuiſſance, ſoit pour créer, ſoit pour réformer ; tantôt on diroit que, ſurchargé du poids de ſa honte (1), il brûle

(1) Qui ne ſe rappelle qu'à l'époque de l'affaire du Champ-de-mars, tout citoyen auroit été déshonoré s'il avoit oſé dire que M. Dubois ſeroit, dans quelques mois, Adminiſtrateur du Département de Paris ?

On eſpère donc que l'Aſſemblée ſe tiendra en garde contre l'inquiétude générale & le déſir exagéré d'innovations qui ſe ſont emparés des eſprits. C'eſt le devoir du ſage de s'élever contre des changemens qui répugnent autant au génie & aux mœurs de la Nation Françoiſe. C'eſt pour s'être écarté de ce principe, que le gouvernement a perdu l'armée. Ne ſeroit-il pas à craindre qu'elle conçut du mécontentement, ſi elle voyoit s'opérer, dans ſa dernière retraite, un bouleverſement pareil à celui qu'on médite ? Il importe de ne point perdre de vue que jamais les circonſtances n'ont exigé plus de ménagement à ſon égard.

d'envie de la faire partager aux Repréſentans de la Nation, par la manière dont il les preſſe de conſacrer ſon rapport, auſſi abſurde que déſaſtreux.

Mais, raſſurez-vous, reſpectables guerriers de toutes les claſſes ; bien loin que votre traitement éprouve quelque altération, j'oſe vous prédire qu'il ſera amélioré, & que les veuves & orphelins des hommes qui auront mérité d'être récompenſés par la Nation, trouveront une reſſource aſſurée dans ſa bienfaiſance (1). J'en ai pour garant l'opinion publique, ce génie protecteur qui a préſervé trois fois votre royal

(1) La Loi du 13 mai 1791, relative à la caiſſe des Invalides de la marine, a pourvu d'une manière convenable au ſort de leurs veuves & orphelins. Ceux des vétérans de l'armée de terre ſeroient-ils privés de toute eſpèce de ſecours ?

On ſe rappelle que notre auguſte Monarque, pour qui la bienfaiſance a tant de charmes, a formé à Liancourt, par ſon Ordonnance du 10 août 1786, un établiſſement où l'on élève cent cinquante-ſix enfans de vétérans.

Le Roi a d'ailleurs fait conſtituer une rente perpétuelle de 1500 liv. pour être employée au ſoulagement des pauvres veuves & orphelines d'Invalides, domiciliées ſur la paroiſſe du Gros-caillou, en attendant qu'un meilleur état des finances permît à Sa Majeſté de venir à leur ſecours d'une manière plus efficace.

afyle de la deftruction dont il étoit menacé. Elle follicite d'autant plus vivement en votre faveur, qu'en même-temps qu'elle épure les idées utiles, elle repouffe avec force les projets funeftes & les vues extravagantes. Vos droits à un meilleur fort font les fervices fignalés que vous avez rendu à la patrie, & les befoins qui vous preffent de toutes parts. Le moyen que des François puiffent méconnoître des titres auffi recommandables !

Enfin, je dois fixer l'attention générale, & principalement celle de l'armée, fur les fix membres du Comité qui ont foufcrit ce rapport défaftreux. Qu'on donne telle latitude qu'on voudra aux connoiffances militaires, aux difpofitions bienfaifantes & aux vues d'ordre de cette fection du Comité, qui n'en formoit que la minorité, puifqu'il étoit compofé de quinze membres; & qu'on en faffe la comparaifon avec les Miniftres & les Généraux de Louis XIV, dont les lumières profondes, l'expérience, la juftice & l'humanité préfidèrent à la fondation de l'hôtel des Invalides; fans doute qu'il ne reftera aux premiers que la honte d'avoir voulu coopérer à la ruine de ce précieux établiffement, & aggraver l'état de détreffe du plus grand nombre des malheureufes victimes de la guerre. Sans doute

que l'Aſſemblée Nationale ne perdra point de vue que l'armée entière eſt intéreſſée, ou plutôt partie principale dans ce fameux procès, & qu'il y a des raiſons puiſſantes pour préſumer que ſon opinion doit être en oppoſition avec celle de la prétendue majorité des Invalides exiſtans à Paris & dans les environs. Sans doute qu'elle conſidérera, avec la plus ſérieuſe attention, qu'il s'agit du ſort de vingt-ſix mille individus, & qu'une erreur politique, qui cauſeroit leur malheur, prépareroit celui de tous les vétérans dans la ſuite des générations. Sans doute qu'elle penſera que la loi qui interviendra, pour être durable & mériter le ſuffrage de tous les gens ſenſés, devant être marquée au coin de la réflexion & de la ſageſſe, il eſt de ſon intérêt de ne rien haſarder. Sans doute, enfin, qu'elle ne prendra connoiſſance des exécrables manœuvres qu'on a pratiqué contre les Invalides, que pour en faire une juſtice éclatante; & des obſtacles qui pourroient s'oppoſer à ſa bienfaiſance, que pour les ſurmonter avec courage, puiſque ſa gloire s'y trouve intéreſſée.